

# **LES CONFERENCES SUR LES LIBERTES ET LES DROITS FONDAMENTAUX**

## *LA FAMILLE ESCLAVE ET L'ARTICLE 47 DU CODE NOIR.*

*Vendredi 07 mai 2010*

### **L'INTERET DE LA CONFERENCE**

Chaque année, L'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique, inscrit une conférence dans le cadre des commémorations de l'abolition de l'esclavage.

Beaucoup s'accordent à reconnaître que l'esclavage a façonné la famille martiniquaise. Cette conférence revient sur la famille esclave et l'article 47 du Code noir.

En effet L'article 47 de l'Edit de 1685, interdisait la saisie, comme la vente, séparément du mari, de la femme et de leurs enfants, s'ils sont tous sous la puissance du même maître.

Cette interdiction est restée lettre morte durant plus 150 ans. Entre 1830 et 1848, des mères et des enfants esclaves affranchis, aidés de leurs avocats vont dénoncer ces traitements inhumains, jusque devant la plus haute cour de justice française, la Cour de cassation.